



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 12 juillet 2019

Point de situation sur la ressource en eau en Vendée

Les températures ont été élevées en Vendée depuis mi-juin et aucune précipitation significative n'a été enregistrée. Cette situation se maintient pour les 10 jours à venir, avec des orages possibles localement et des températures toujours supérieures à 25°.

Etat des ressources

- la ressource en **eau potable** est satisfaisante. Les barrages sont remplis à 87%, ce qui correspond à une année moyenne.
- les **nappes** (eaux souterraines) ont des niveaux qui commencent à atteindre le premier seuil d'alerte pour les nappes du Sud Vendée. La situation est satisfaisante sur le reste du département.
- les débits des **cours d'eau** ainsi que les **niveaux d'eau dans les marais**, poursuivent leur baisse, la quasi-totalité des cours d'eau est concernée par des limitations.

Mesures prises

Eau potable : aucune limitation sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes : **Mise en alerte des nappes souterraines dans le Sud Vendée à partir du lundi 15 juillet 2019** :

→ Agriculture :

- Nappe Vendée et nappe Lay Est : les volumes non consommés ne peuvent pas être reportés sur la quinzaine suivante (protocole EPMP) ;
- Nappe Autize : les volumes autorisés sont réduits de 30 % (protocole EPMP).





Cours d'eau : le préfet de la Vendée a renforcé les mesures de restriction dans les marais, à partir du lundi 15 juillet 2019 :

→ Agriculture :

- Maines, Logne-Boulogne, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens et Lay superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Sèvre Nantaise et Vendée superficiel : interdiction de prélèvement tous les jours de 8h00 à 20h00 ;
- Autize superficiel : réduction de 50% des volumes autorisés ;
- Marais Sèvre Niortaise : réduction de 30 % des volumes autorisés.

→ Particuliers, industriels, professionnels et collectivités territoriales

- Maines, Logne-Boulogne, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens et Lay superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Sèvre Nantaise et Vendée superficiel : interdiction de prélèvement tous les jours de 8h00 à 20h00 ;

→ Chasseurs au gibier d'eau et oiseaux de passage

- Marais Breton et Marais poitevin : interdiction totale de prélèvement.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.



